CHATEL

ARRETE Nº 110/2000

Réf.: AC/DS/JB

HAUTE-SAVOIE

Code Postal: 7439O

Téléphone 04 50 73 23 98 Télécopie 04 50 73 27 48 OBJET : Réglementation de la vente ambulante sur le territoire de la Commune de CHATEL. lors des manifestations et fêtes locales

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2, relatifs au Pouvoir de Police du Maire.

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 sur le principe de la liberté du commerce.

VU la loi n° 3 du 3 Janvier 1969, relative à l'exercice des professions et activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence

VU l'arrêté municipal du 1^{er} Juin 1979, relatif à la vente sur les marchés,

VU les diverses manifestations et fêtes locales organisées à CHATEL,

CONSIDERANT que la vente par les commerçants ambulants est possible sur les marchés hebdomadaires de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre et la commodité de la circulation et du stationnement à l'occasion de ces manifestations, afin de garantir la sécurité des lieux et préserver la tranquillité des usagers et des touristes qui fréquentent la Station.

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Mairie,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Conformément à l'arrêté municipal du 1^{er} Juin 1979 et notamment son article 1^{er}, la vente ambulante sera interdite sur le territoire de la Commune de CHATEL lors des différentes manifestations et fêtes locales qui pourraient être organisées dans la Commune, sauf dérogation spéciale accordée par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

• Monsieur le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, pour le contrôle de légalité.

Rendu exécutoire la ... U 3 MOV Compta-tenu de la résectina en Sous-Préfecture de THUMON-LES-SAINS LE MAIRE,

in Midira abso

Adjoint.

Fait à CHATEL, le 30 Octobre 2000

André CREPY, Maire de CHATEL

posite to the tree alterests

Transfert.

